

ARRÊTÉ N° 2015 - 487

Fixant le calendrier des vacances scolaires de l'année 2016 à Wallis et Futuna

**Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française, à Wallis et Futuna et à Mayotte ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2013-358 du 28 août 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU la convention du 09 février 2012 portant concession de l'enseignement primaire dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, notamment son article 11 alinéa 1 ;

VU l'avis favorable émis par le comité technique spécial dans sa séance du 23 juin 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire général du Territoire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le calendrier des vacances scolaires de l'année 2016 à Wallis et Futuna est fixé comme suit :

ÉVÈNEMENTS	ANNÉE 2016
Rentrée scolaire des enseignants	Vendredi 12 février 2016
Rentrée scolaire des élèves	Lundi 15 février 2016
Vacances de mi-trimestre	Samedi 2 au dimanche 17 avril 2016
Vacances de fin du 1er trimestre	Samedi 4 au dimanche 19 juin 2016
Vacances de mi-trimestre	Samedi 6 au dimanche 21 août 2016
Vacances de fin du 2ème trimestre	Samedi 8 au dimanche 23 octobre 2016
Vacances de fin d'année scolaire	Jeudi 15 décembre 2016

Les enseignants de l'enseignement secondaire appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens.